

DQ-27 – QUES48B

Date : 12 janvier 2007



QUESTION

Pourquoi le promoteur n'a-t-il pas considéré l'enfouissement des matériaux de déblais en milieu terrestre plutôt que leur rejet dans le fleuve?

RÉPONSE

Tel qu'indiqué dans la réponse à la question DQ-27 – QUES48A, les résidus de forages seront enlevés du pieu et stockés sur une barge pour disposition en un site autorisé en milieu terrestre. Il n'y aura pas de rejet de matériaux de déblais dans le fleuve.